

---

Adresse des officiers municipaux de la commune d'Issoudun (Indre) assurant à la Convention l'abandon du culte des prêtres dans ce district, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des officiers municipaux de la commune d'Issoudun (Indre) assurant à la Convention l'abandon du culte des prêtres dans ce district, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 653;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_40014\\_t1\\_0653\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40014_t1_0653_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 15 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Jeudi 5 décembre 1793).

Le conseil général de la commune d'Issoudun département de l'Indre, fait passer à la Convention nationale l'extrait de ses registres, qui constate le mariage de son curé; il annonce qu'aus sitôt tous les prêtres ont renoncé à leurs fonctions dans l'étendue de ce district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune d'Issoudun (2).

Les officiers municipaux de la commune d'Issoudun, département de l'Indre, aux citoyens représentants du peuple élus par le département de l'Indre.

« Citoyens,

« Nous nous empressons de vous faire passer un extrait des registres de la municipalité qui constate le mariage de Louis Cirode, curé, avec Marie-Anne Deléglise. Cette preuve de civisme ne sera pas la seule à laquelle vous reconnaîtrez les progrès de l'esprit public dans notre département et particulièrement dans notre commune. Nous espérons que vous voudrez bien en faire part à la Convention, et lui annoncer que bientôt nous n'aurons plus ici que des ci-devant prêtres.

« Salut et fraternité.

« CHARLEMAGNE, maire; DARTOIS; TAILLANDIER; GUYMON, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune d'Issoudun (3).

Du registre des délibérations du conseil général permanent de la commune d'Issoudun, département de l'Indre, en séance publique, a été extrait ce qui suit :

23 brumaire du 2<sup>e</sup> mois (sic) de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

Est entré Colin Cirode, curé de la paroisse de Saint-Denis, située en cette municipalité, qui a dit qu'il se présentait, pour s'unir en mariage

avec Marie-Anne Deléglise et qu'il désirerait que le conseil général voulût bien rester assemblé pour être témoin de cette cérémonie. Le conseil, jaloux de faire connaître à Cirode combien il approuvait une action que l'intérêt des bonnes mœurs et de la République commande à tous les citoyens et particulièrement aux ministres du culte catholique, s'est empressé de se conformer à sa demande. Il a de plus arrêté que son président féliciterait Cirode sur sa conduite vraiment républicaine, et que la Convention nationale serait instruite de cet acte de civisme, fait pour servir d'exemple à tous les prêtres et détruire dans l'esprit du peuple des préjugés qui n'avaient contribué, jusqu'à ce jour qu'à resserrer ses fers.

Signé : TAILLANDIER, officier municipal, faisant fonctions de président, et F. GUYMON, secrétaire.

Pour expédition, le 24 brumaire :

TAILLANDIER, officier municipal; F. GUYMON, secrétaire.

La Société républicaine de Monpasier (Monpazier), département de la Dordogne, fait part de son indignation de l'attentat commis par le gouvernement britannique; elle demande que la Convention nationale reste à son poste, jusqu'à ce que la tête de Georges et celle de Pitt soient tombées.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société républicaine de Monpazier (2).

La Société républicaine de Montpasier, (Monpazier), district de Belvès, département de la Dordogne, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Le gouvernement britannique a assassiné la nation française dans la personne d'un de ses représentants resté fidèle à la cause de la liberté, et vous n'avez encore rien fait pour avoir raison de ce grand attentat à la majesté, à la dignité du peuple. Hâtez-vous de publier un manifeste, déclarez au peuple anglais, que la gloire est le diadème des nations libres, dites-lui que s'il ne fait pas tomber la tête des deux monstres dont la présence sur la terre est un outrage à l'humanité (George et Pitt), deux cent mille Français sont résolus de porter l'accolade fraternelle à Fox et à tous les amis de la liberté, et la mort aux deux tyrans et tous leurs infâmes suppôts.

« Dites-lui que ces deux scélérats n'échapperont pas à nos vengeances et que nous les poursuivrons à travers les flammes que vomissent le Vésuve et l'Etna; dites-lui enfin que la France compte plus de deux millions d'adolescents aussi profondément indignés de cette scé-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 379.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 379.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 833.